

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Secrétariat général : Tutelle - Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Direction générale : CPAS - Congé d'une conseillère de l'Action sociale - Prise d'acte et demande de remplacement
5. Direction générale : CPAS - Congé d'une conseillère de l'Action sociale - Désignation d'une remplaçante
6. Direction générale : Congé d'un Conseiller communal - Prolongation - Prise d'acte
7. Service juridique : Autorisation d'estimer en justice
8. Question orale posée par Madame Valérie THAENS, Conseillère communale
9. Question orale posée par Madame Françoise HALLEUX, Conseillère communale
10. Question orale posée par Madame Valérie THAENS, Conseillère communale

Séance à huis clos :

11. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
~~B. VANDENSCHRICK~~, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, ~~D. HALLET~~, M.C. LEEMANS-BEELLEN, L. TOURNEUR-MERCIER, ~~B. HAINAUT~~, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, V. THAENS, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

M. VANDENSCHRICK, Mmes HALLET et HAINAUT sont excusés.

En début de séance, le Président fait respecter une minute de silence en hommage à M. Roger Bastin, ancien Bourgmestre de Sombreffe récemment décédé.

Avant l'examen des questions orales prévues à l'ordre du jour, le Président de séance fait voter le Conseil sur la mise en séance publique du point "service juridique : Autorisation d'estimer en justice" suite aux conseils des avocats de la Commune. Le Conseil communal approuve à l'unanimité la proposition.

M. LECONTE quitte la séance avant le vote du point 7.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h12.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 septembre 2023 est approuvé par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

OBJET N°2 : Secrétariat général : Tutelle - Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville nous informe que la délibération du Conseil communal du 18 juillet 2023 fixant la rémunération du personnel enseignant des écoles communales (Sombreffe 1 et 2) pour l'étude encadrée pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 est approuvée.
- Par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, le Directeur a.i. nous informe que la délibération du Collège communal du 2 août 2023 relative à la préparation et la livraison des repas scolaire n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, le Directeur a.i. nous informe que la délibération du Collège communal du 9 août 2023 relative au transport scolaire et de personnes 2023-2025 ; 6 lots - attribution des lots 2,3,4 et 5 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

OBJET N°3 : Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

Arrêtés de police :

- 14/08/2023 : LIGNY : Rue de la Coyaute - Interdiction de stationner - Festival Besoin d'A(i)rt
- 16/08/2023 : SOMBREFFE : Rue des Hurchets - Travaux de branchement VOO
- 16/08/2023 : LIGNY : Rue du Pinson - Travaux sur le réseau de gaz
- 17/08/2023 : LIGNY : Rue du Grand Cortil - Installation de chantier
- 18/08/2023 : LIGNY : Rue du Comté - Interdiction de stationner
- 21/08/2023 : TONGRINNE : Rue Detry- Travaux de réparation d'égouttage d'une habitation
- 21/08/2023 : LIGNY : Rue Haute- Interdiction de stationner
- 21/08/2023 : BOIGNEE : Corrida de Boignée du samedi 26 août 2023 - Interdiction de stationnement
- 22/08/2023 : BOIGNEE : Kermesse de Boignée les 26 et 27 août 2023 - Interdiction de stationnement
- 22/08/2023 : SOMBREFFE : Rue Tienne de Mont - Installation d'un chantier
- 22/08/2023 : SOMBREFFE : Déménagement à la rue Gustave Fiévet - Interdiction de stationner
- 23/08/2023 : SOMBREFFE : Rue Tienne de Mont- Interdiction de stationner
- 28/08/2023 : TONGRINNE : Organisation d'une course de caisses à savon "Trophée des 4 villages"
- 28/08/2023 : LIGNY : Rue du Grand Central - Chicane et stationnements en quinconce
- 28/08/2023 : LIGNY : Rue du Pinson - Chicane - Stationnements en quinconce et zone d'évitement
- 28/08/2023 : LIGNY : Rue Saint-Nicolas - Rue à sens unique et stationnement en quinconce
- 28/08/2023 : LIGNY : Rue du Gaie - Rue à double sens et stationnements
- 28/08/2023 : LIGNY : Rue du Tigrée - Rue à double sens et stationnements
- 28/08/2023 : LIGNY : Rue René Gobert - Rue à double sens et stationnements
- 29/08/2023 : LIGNY : Rue du Tigrée - Interdiction de stationner
- 29/08/2023 : SOMBREFFE, TONGRINNE, BOIGNEE, LIGNY : Opération d'enduisage de certaines voiries de l'entité
- 01/09/2023 : LIGNY : Rue Mary : Sécurisation de l'immeuble
- 05/09/2023 : SOMBREFFE, TONGRINNE, BOIGNEE, LIGNY : Opération d'enduisage de certaines voiries de l'entité
- 05/09/2023 : LIGNY : Journées du Patrimoine et Marche aux flambeaux - Interdiction de stationnement et limitation de la vitesse
- 06/09/2023 : TONGRINNE : Rue de la Motte - Placement d'un poteau d'éclairage
- 07/09/2023 : LIGNY : Rue Mary- Installation d'un chantier
- 08/09/2023 : LIGNY : Place de Ligny - Fête de la Saint-Lambert - Interdiction de stationnement et de circulation
- 11/09/2023 : TONGRINNE : Place Flavigny - Run & Bike - Interdiction de stationnement
- 11/09/2023 : SOMBREFFE : Chaussée de Bruxelles - Travaux de branchement Proximus
- 11/09/2023 : SOMBREFFE : Chaussée de Nivelles - Interdiction de stationner
- 13/09/2023 : SOMBREFFE : Rue d'Ardenelle - Remplacement de la couche d'usure
- 13/09/2023 : LIGNY : Rue du Comté- Déménagement - Interdiction de stationner
- 15/09/2023 : LIGNY - Rue du Comté - Marquages routiers - Interdiction de stationner
- 15/09/2023 : TONGRINNE : Chaussée de Charleroi - Travaux de terrassement en trottoir
- 15/09/2023 : SOMBREFFE : Rue des Hurchets - Travaux de branchement VOO
- 18/09/2023 : TONGRINNE : Eglise de Tongrinne - Interdiction de stationner
- 19/09/2023 : LIGNY : Rue des Peupliers - Interdiction de stationner
- 19/09/2023 : LIGNY : Avenue du 16 juin 1815 - Interdiction de stationner
- 19/09/2023 : SOMBREFFE : Trans-Sombreffoise - Interdiction de stationnement
- 20/09/2023 : LIGNY - Rue du Comté- Raccordement à l'égout d'une habitation

OBJET N°4 : Direction générale : CPAS - Congé d'une conseillère de l'Action sociale - Prise d'acte et demande de remplacement

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 15, §4 de la loi du 8 juillet 1976 de la Loi Organique du CPAS qui spécifie qu'un conseiller de l'action sociale peut prendre congé en raison de la naissance d'un enfant:

Considérant que le conseiller qui bénéficie de ce congé pourra se faire remplacer, si son groupe politique en fait la demande, en application de l'article 14 de la Loi Organique du CPAS qui prévoit que :

« al. 1. Lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, §3 ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil.

al. 2. Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux ».

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant les articles 15, 22 et 27 de la Loi Organique du CPAS;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs Locaux daté du 14 mai 2019 relatif à une erreur technique dans le changement de numérotation des paragraphes de l'article 15 de la Loi organique avec répercussions à l'article 14;

Vu le courrier de Madame Dorine LEURIS, Conseillère de l'Action sociale, informant que son congé de maternité a débuté le 24 août 2023 et se terminera le 10 janvier 2024 et sollicitant son remplacement au sein du Conseil de l'action sociale ainsi qu'au sein des institutions liées à son mandat;

Considérant qu'elle reprendra ses fonctions dès la fin de son congé de maternité;

Le Conseil communal,

PREND ACTE, à l'unanimité, du congé de maternité de Madame Dorine LEURIS, Conseillère de l'Action sociale et de sa demande de remplacement durant la période du 24/08/2023 au 10/01/2024.

OBJET N°5 : Direction générale : CPAS - Congé d'une conseillère de l'Action sociale - Désignation d'une remplaçante

En séance publique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la Loi Organique du CPAS du 8 juillet 1976, notamment l'article 14 qui prévoit que : « *al. 1. Lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, §3 ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil.*

al. 2. Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux »;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant les articles 15, 22 et 27 de la Loi Organique du CPAS;

Vu le courrier de Madame Dorine LEURIS, Conseillère de l'Action sociale, informant que son congé de maternité a débuté le 24 août 2023 et se terminera le 10 janvier 2024 et sollicitant son remplacement au sein du Conseil de l'action sociale ainsi qu'au sein des institutions liées à son mandat;

Vu le dépôt d'une liste présentant une candidate remplaçante au Conseil de l'Action sociale dûment complétée par le groupe ECOLO; PREND ACTE, à l'unanimité :

Article 1 :

De la désignation de Madame Emmanuelle PATERNOSTRE, domiciliée rue du Comté, 24 à 5140 Sombreffe (Ligny), durant le congé de maternité de la conseillère de l'Action sociale Dorine LEURIS.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S et aux autorités de tutelle en application de l'article 15 de la loi organique des C.P.A.S.

OBJET N°6 : Direction générale : Congé d'un Conseiller communal - Prolongation - Prise d'acte

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-6 ;

Vu l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur du Collège communal en date du 05 décembre 2018 modifié en séance du 10 novembre 2021 ;

Vu la prise d'acte par le conseil communal du 18 juillet 2023 du congé pour maladie de Mr Mauyen et de son remplacement dans ses prérogatives de Conseiller communal durant sa période d'incapacité se terminant le 13 septembre 2023 par Mme Allard;

Vu le certificat médical reçu en date du 13 septembre 2023 qui prolonge l'incapacité de Mr Mauyen jusqu'au 6 octobre 2023 inclus ;

Vu le document médical attestant d'une reprise du travail anticipée au 2 octobre 2023;

Considérant qu'il s'agit bien d'une incapacité pour maladie et qu'il n'y a pas d'interruption entre le premier certificat et le suivant;

Considérant dès lors que Mme Allard poursuit de manière automatique le remplacement de Mr Mauyen durant la période de prolongation de son incapacité pour maladie;

Pour les raisons évoquées ci-dessus,

Le Conseil communal,

PREND ACTE, à l'unanimité, de la prolongation du congé pour maladie de M. Pierre Mauyen et de la poursuite de son remplacement dans ses prérogatives de Conseiller communal durant cette nouvelle période d'incapacité par Mme Allard.

Observation :

M. LECONTE quitte la séance avant le vote du point 7.

OBJET N°7 : Service juridique : Autorisation d'ester en justice

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment de ses articles L1123-23 et L1242-1 ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 juin 2022 attribuant le marché de services juridiques au cabinet d'avocats Uyttendaele, Gérard, Kennes et Associés (UGKA) ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 août 2023 relative à l'opportunité de demander l'autorisation au Conseil communal d'ester en justice à l'encontre du redéploiement du réseau TEC ;

Vu la note de notre cabinet d'avocats reçue ce jeudi 14 septembre 2023 intitulée "redéploiement du réseau TEC (MU/23/356) ;

Considérant que cette note présente les voies de recours contre les décisions de modification et de suppression de certaines lignes de bus TEC qui traversent le territoire de la Commune de Sombreffe et qui cause un préjudice à l'autorité communale et à ses citoyens ;

Considérant que le recours au Conseil d'État doit être introduit dans un délai de 60 jours à compter de la notification de la présente décision (7 septembre 2023) ;

Considérant dès lors qu'il est opportun et nécessaire de solliciter préalablement l'autorisation d'ester en justice de la part du Conseil communal pour toute action, autre qu'en référé ou possessoire, dans laquelle la Commune interviendrait comme demanderesse ;

Considérant que le Collège communal souhaiterait solliciter l'annulation et la suspension de la décision en raison du danger occasionné par la suppression des lignes à l'encontre des piétons obligés d'emprunter des voiries non sécurisées ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 20/09/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 12 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention :

Article 1 :

D'autoriser le Collège communal à ester en justice pour faire, le cas échéant, valoir les droits de la Commune dans ce dossier.

Article 2 :

De transmettre la présente décision aux services Cadre de Vie et juridique.

Observation :

Avant l'examen des questions orales prévues à l'ordre du jour, le Président de séance fait voter le Conseil sur la mise en séance publique du point "service juridique : Autorisation d'esther en justice" suite aux conseils des avocats de la Commune. Le Conseil communal approuve à l'unanimité la proposition.

OBJET N°8 : Question orale posée par Madame Valérie THAENS, Conseillère communale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

La question suivante avait été reporté par le Conseil communal de la séance précédente en raison de l'absence de Madame Valérie THAENS :

"Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du C.P.A.S., Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins,

Vous trouverez ci-dessous une question relative au redéploiement de l'offre des TEC à Sombreffe, que je souhaiterais poser lors du conseil communal du 7 septembre 2023.

Suite à la séance d'informations sur le service TEC à la demande qui a eu lieu le 30 août à la maison communale, des citoyen.ne.s se sont déplacés et exprimés, en nombre, sur leurs incompréhensions, leurs difficultés, les incohérences du redéploiement mis en place. Les personnes présentes ont demandé que la Commune s'implique activement en collectant les besoins de la population, en rassemblant les plaintes et demandes, ainsi que les suggestions à transmettre à l'AOT et aux TEC. Il est évident qu'en rassemblant rapidement tous ces éléments, la demande aura plus de poids que si chaque citoyen introduit une réclamation individuelle auprès des services TEC.

Par ailleurs, lors de Conseils communaux, le groupe Ecolo s'est déjà exprimé à de nombreuses reprises sur la nécessité d'ouvrir aux citoyen.ne.s des lieux de dialogues. Les autorités communales, avec son administration, sont le pouvoir le plus proche de la population, accessible, où les gens doivent pouvoir venir facilement consulter un dossier, déposer une demande, exprimer une difficulté, à qui ils peuvent envoyer un email, ...

En décembre 2021, le Conseil avait décidé de convoquer une réunion de la Commission de la Transition pour discuter à huis clos des projets de l'OCBM. Cela n'a jamais été fait mais il n'est pas trop tard. De notre côté, nous étions demandeurs que ce lieu d'échanges soit ouvert aux usagers et usagères des transports en communs ainsi qu'à d'autres citoyen.ne.s sombreffois.e.s qui sont ceux et celles qui peuvent le mieux exprimer leurs besoins et constater les problèmes que le redéploiement amène.

Vu les interpellations entendues dans la salle ce mercredi 30 août, nous demandons au Collège qu'il accepte d'accéder à la demande citoyenne d'être un relais vers les autorités supérieures. Si oui, de quelle façon ce service à la population pourrait être rapidement mis en place, par quel type de communication informerez-vous les citoyens et dans quels délais?

Certaine que vous êtes, tout comme moi, sensible à fournir le meilleur service au public sombreffois, je vous remercie d'avance pour votre réponse détaillée.

Très cordialement,

Valérie THAENS"

Madame THAENS a exprimé en séance son souhait de ne plus poser cette question.

OBJET N°9 : Question orale posée par Madame Françoise HALLEUX, Conseillère communale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, séance tenante, en séance publique à la question d'actualité suivante déposée par Madame Françoise HALLEUX :

"Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du C.P.A.S., Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins,

Vous trouverez ci-dessous une question relative au budget participatif 2022-2023 et projet de jardin public sur l'ancien terrain de foot, que je souhaiterais poser lors du prochain conseil.

Interrogé.e.s par des citoyens sur l'évolution de ce projet qui a récolté le plus de votes, j'ai consulté le site internet de la commune mais je n'y ai plus retrouvé de page visible sur le budget participatif.

Par ailleurs, ayant pu rencontrer l'auteur de projet, il nous a appris que celui-ci avait bien avancé et que vous l'aviez invité à le présenter avant les vacances d'été.

Une discussion très positive a eu lieu en sa présence et celle de l'autorité communale et de responsables du service cadre de vie. Des modifications ont été suggérées par l'administration qui a préparé un nouveau plan. Ce nouveau plan devrait prochainement être présenté au collège. Nous nous réjouissons évidemment de ces avancées.

Nos questions sont les suivantes :

Ne pensez-vous pas qu'il serait intéressant de laisser une page ouverte au sujet du budget participatif, pour que les citoyen.ne.s puissent la consulter, et cela même en dehors des appels à projet ?

Serait-il possible d'organiser une réunion avant de finaliser complètement le projet, en y invitant les riverain.e.s, notamment ceux et celles qui avaient exprimé le souhait d'y voir la réalisation d'un parc, d'un lieu de rencontre paisible ?

Loin de nous l'idée de vouloir remettre le projet en question mais plutôt de donner l'occasion à ceux et celles qui sont intéressée.e.s de pouvoir éventuellement exprimer quelques remarques ou suggestions, dans le respect des contraintes et disponibilités de la commune, bien entendu. Nous pensons en effet qu'au plus les citoyens et citoyennes seront impliqués.e.s, au plus ils et elles veilleront au bon respect des lieux et pourront donner un coup de main, par exemple lors de la plantation d'arbres.

Je vous remercie pour vos réponses.

Françoise HALLEUX"

OBJET N°10 : Question orale posée par Madame Valérie THAENS, Conseillère communale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, séance tenante, en séance publique à la question d'actualité suivante déposée par Madame Valérie THAENS :

"Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du C.P.A.S., Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins,

Vous trouverez ci-dessous une question d'actualité relative au suivi communal du redéploiement de l'offre des TEC à Sombreffe, qui remplace celle déposée pour le Conseil du 7 septembre auquel j'ai été excusée pour raison médicale. Je souhaite la développer au Conseil du 4 octobre.

Suite à la séance d'informations sur le service TEC à la demande qui a eu lieu le 30 août, des citoyen.ne.s se sont exprimés en demandant que la Commune prenne le rôle de collecter les besoins de la population, de rassembler les plaintes et demandes, ainsi que les suggestions à transmettre à l'AOT et aux TEC. Ce qui, peu après, a été fait via la création d'une plateforme sur le site internet de la commune. Et je vous en remercie.

Par ailleurs, lors de Conseils communaux, le groupe Ecolo s'est déjà exprimé sur la nécessité d'ouvrir aux citoyen.ne.s des lieux de dialogues. Les autorités communales et son administration, sont le pouvoir le plus proche de la population, accessible, où les gens osent et peuvent facilement venir consulter un dossier, déposer une demande, à qui ils peuvent envoyer un email, ...

En décembre 2021, le Conseil avait décidé de convoquer une réunion de la Commission de la Transition pour discuter à huis clos des projets de l'OCBM. Cela n'a jamais été fait, mais il n'est pas trop tard. De notre côté, nous étions demandeurs que ce lieu d'échanges soit ouvert aux usagers et usagères des transports en communs ainsi qu'à d'autres citoyen.ne.s sombreffois.e.s qui sont ceux et celles qui peuvent le mieux exprimer leurs besoins et constater les problèmes de terrain.

Pouvez-vous nous faire un retour des demandes/réclamations exprimées par le biais de votre plateforme ? Combien de messages avez-vous reçu et ce qu'ils concernent ?

Par ailleurs, par voie de presse et d'échanges avec nos concitoyens, nous apprenons que vous avez décidé 4 mesures :

** limiter la vitesse à 50km/h sur la N273,*

** interdire le transit de poids lourds sur le tronçon Sombreffe-Ligny de la N273,*

** placer un radar répressif et un radar préventif,*

** faire des travaux d'aménagement le long de la chaussée.*

Dès lors, trois questions se posent :

- Qu'en est-il de la mise en application des mesures annoncées ?

- Dans quels délais seront-elles mises en œuvre ?

- Que prévoit la Commune à plus long terme pour s'inscrire dans les lignes directrices de la Stratégie Régionale de Mobilité qui mise sur l'intermodalité des déplacements ?

Certaine que vous êtes également sensible à fournir le meilleur service au public sombreffois, je vous remercie d'avance pour votre réponse détaillée.

Très cordialement,

Valérie THAENS"

La séance est clôturée à 21h42 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND